

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DANILET René, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2017

**PRESENTS** : MM. DANILET René, BURBAN Bernard, Mme BEGO Anne, MM. GALUDEC Jean Pierre, POSSEME Gildas, Mme LOYER Roselyne, M. RICHARD Michel, Mmes HOUËIX Marie Thérèse, MAGRE Brigitte, TELLIER Nathalie, M. ROUSSEAU Serge, Mme GUILLET Isabelle, MM. DUFRAICHE Vincent, HAUROGNE Ludovic, Mme LUCAS Sabrina.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : BEGO Anne.

**COMPTE RENDU PUBLIE LE** : le 09 mai 2017.

## ***2017-03-01 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE MAITRISE D'ŒUVRE***

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 07 février dernier, a décidé de retenir SOLIHA pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux avec comme base un montant de travaux de 62 000 € HT. Or, des travaux supplémentaires ont été inscrits (accessibilité des sanitaires publics au complexe sportif Albert Allain...), à la demande de la commune, augmentant ainsi le coût des travaux. Le projet, désormais en phase avant-projet définitif, représente finalement un coût de 78 926 € HT hors honoraires. Pour rappel, le montant des honoraires de SOLIHA est de 10 % du montant HT des travaux. Un avenant doit donc être signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser les travaux d'accessibilité dont le coût prévisionnel est de 78 926 € HT (hors honoraires) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec SOLIHA ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## ***2017-03-02 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : INSCRIPTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL***

Les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont susceptibles d'être subventionnés au titre du fonds d'investissement public local. Avec tous les honoraires et d'éventuels imprévus le coût total des travaux (phase avant-projet définitif) est estimé à 92 700 € HT.

Ainsi, le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

### **DEPENSES :**

Montant HT des travaux d'accessibilité : (y compris honoraires)	92 700 € HT
TVA :	18 540 € TVA
<b>Montant TTC des dépenses :</b>	<b>111 240 € TTC</b>

### **RECETTES :**

Subvention Conseil Départemental au titre du PST 30 % sur 90 000 €	27 000 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR 27 % sur 90 000 €	24 300 €
Subvention au titre du Fonds d'Investissement Public Local 22 % sur 92 700 €	20 394 €
Autofinancement communal	39 546 €
<b>Montant total des recettes :</b>	<b>111 240 € TTC</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux dont le coût est estimé à 92 700 € HT ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### ***2017-03-03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR QUESTEMBERG COMMUNAUTE - ACHAT GROUPE EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE***

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté – marché de travaux d'entretien de voirie et fourniture de panneaux de police**

### **Exposé des motifs :**

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 6 octobre 2015 (n°2015 10 03) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il a été constitué deux groupements de commandes (achats et travaux groupés) :

- un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et pour des prestations de fourniture de panneaux de police, selon les communes intéressées,
- un deuxième groupement de commandes pour des prestations de curage de fossés, qui fait l'objet d'une convention à part (adhésion à la carte).

La durée de la convention de groupement pour le groupement concernant **le marché de travaux de voirie et le marché de fourniture des panneaux de police** (liée à la durée des marchés et seuil des marchés au sens du code des marchés publics) est de **3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (convention initiale) ;**

Le coordonnateur reste la Communauté de communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes ont été nommés en préambule de la convention. Ils ont accepté l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de la Questembert Communauté, **après délibération de la commune concernée.**

**Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).**

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, sont pour l'ensemble des opérations :

\* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

\* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

\* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, des factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** est celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans la convention*). Des membres peuvent se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la durée restante de la convention initiale (selon la période d'adhésion de la commune, allant jusqu'en mars 2019), pour la passation :

- **d'un marché de travaux d'entretien de voirie**
- **d'un marché de fourniture de panneaux de police,**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au groupement de commandes ayant pour objet l'exécution des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour travaux et achats groupés ou de fournitures, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour la durée restante à courir (jusqu'en mars 2019) ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

***2017-03-04 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR QUESTEMBERTE COMMUNAUTE - ACHAT GROUPE EN MATIERE DE CURAGE DE FOSSES***

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marché de prestations de services pour le curage de fossés**

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 6 octobre 2015 (n°2015 10 02) validant la

reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il a été constitué deux groupements de commandes (achats et travaux groupés) :

- un groupement de commandes pour des travaux d'entretien de voirie et pour des prestations de fourniture de panneaux de police, selon les communes intéressées,
- un deuxième groupement de commandes pour des prestations de curage de fossés, qui fera l'objet d'une convention à part (adhésion à la carte).

La durée de la convention de groupement concernant **le marché de prestations de curage de fossés** (liée à la durée des marchés et seuil des marchés au sens du code des marchés publics) est de **3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (convention initiale)**.

Le coordonnateur reste la Communauté de communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes ont été nommés en préambule de la convention. Ils ont accepté l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de la Questembert Communauté, **après délibération de la commune concernée.**

**Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).**

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, sont pour l'ensemble des opérations :

- \* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- \* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- \* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, des factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** est celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans la convention*). Des membres peuvent se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un **marché de prestations de curage de fossés**, annexée à la présente délibération, pour la durée restante de la convention initiale (selon la période d'adhésion de la commune jusqu'à juin 2019) ;
- d'autoriser l'adhésion de la Commune de PLUHERLIN au groupement de commandes ayant pour objet l'exécution du marché cité ci-dessus, marché « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés ou de fournitures et services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et pour la période restante à courir (jusqu'en juin 2019) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

**2017-03-05 : QUESTEMBERT COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AUX CHARGES ET/OU RECETTES TRANSFEREES A QUESTEMBERT COMMUNAUTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la loi RCT du 16 décembre 2010,

- Vu** la Loi NOTRe du 07 août 2015,
- Vu** la loi de finances 2017
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la QUESTEMBERG COMMUNAUTE ;
- Vu** l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant le rapport du 23 Mars 2017 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**Approuve** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 Mars 2017 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

**Prend acte** du montant global du transfert concernant la seule ville de Questembert qui figure dans le rapport de la CLECT

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

***2017-03-06 : GESTION DE LA CANTINE : PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018***

La commission « vie scolaire » s'est réunie le 25 avril dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine.

Elle propose la reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN dans les mêmes termes que celle de l'année 2016-2017. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Un exemplaire de la proposition de convention a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'accepter les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

***2017-03-07 : GESTION DE LA CANTINE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2017-2018***

Actuellement, les tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire 2016-2017 pour les repas à la cantine sont les suivants :

- tarif unique pour les élèves de 3.20 € par repas ;

- tarif « personnel communal » de 4.10 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

Une analyse du coût effectif du service de la cantine a été faite pour la période de septembre à décembre 2016 avec une extrapolation pour l'année scolaire 2016-2017 complète. Elle a été communiquée aux membres du Conseil Municipal.

Au vu de cette analyse, et après avoir entendu la commission « vie scolaire » le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :

- tarif unique pour les élèves de 3.25 € par repas ;
- tarif « personnel communal » de 4.15 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### ***2017-03-08 : GESTION DE LA CANTINE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR***

Un règlement intérieur pour la cantine a été établi l'année dernière. La commission « vie scolaire » propose au Conseil Municipal quelques amendements. En revanche, certaines dispositions dudit règlement ne pourront être définies que lorsque le nouveau prestataire pour la fourniture des repas sera connu. En effet, la consultation est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le règlement intérieur telle qu'annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à l'amender le cas échéant en fonction de l'évolution des conditions définies dans le futur contrat de prestation de fourniture des repas de la cantine et à prendre toutes les dispositions afin de veiller à son respect.

### ***2017-03-09 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018***

La commission « vie scolaire » s'est réunie le 25 avril dernier afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la garderie.

Elle propose la reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN dans les mêmes termes que celle de l'année 2016-2017. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel

- nombre de semaines d'école par an X nombre d'heures total de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Un exemplaire de la proposition de convention a été communiqué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'accepter les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**2017-03-10 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2017-2018**

Le Conseil Municipal avait décidé l'année dernière d'adopter un tarif unique pour les élèves de 0.80 € la demi-heure de garde.

Une analyse du coût effectif du service de la garderie a été faite pour la période de septembre à décembre 2016 avec une extrapolation pour l'année scolaire 2016-2017 complète. Elle est jointe en annexe. Au vu de cette analyse, la commission « vie scolaire » propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de la demi-heure de garde à 0.80 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « vie scolaire », décide à l'unanimité :

- d'adopter un tarif unique pour les élèves de 0.80 € la demi-heure de garde.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**2017-03-11 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : CONFIRMATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur pour la garderie a été établi l'année dernière. La commission « vie scolaire » ne propose pas au Conseil Municipal d'amendement, en l'absence de changement du tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le règlement intérieur de l'année dernière tel qu'annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à le mettre en œuvre et à prendre toutes les dispositions afin de veiller à son respect.

**2017-03-12 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET MAINTIEN DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux existants au sein de la Commune de PLUHERLIN

Il précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions (IFSE) et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2017 ;

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

### **1 – Bénéficiaires du régime indemnitaire RIFSEEP :**

ISFE : l'indemnité (IFSE) sera versée aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droit public.

CIA (complément indemnitaire annuel) sera versé aux agents :

- titulaires
- stagiaires
- contractuels de droit public (pour les contrats de travail égaux ou supérieurs à 6 mois).

### **2 – Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**

La part « fonction » sera versée mensuellement. La part « résultat » sera versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année n+1 sauf pour les agents amenés à quitter leur poste en cours d'année :

- mutation
- démission
- retraite
- fin de CDD pour les agents contractuels de droit public.

Dans ce cas, une évaluation sera effectuée avant le départ de l'agent afin de déterminer la part « résultat » attribuée et une proratisation sera appliquée au regard du temps de présence de l'agent au sein de la collectivité.

Le montant des indemnités (IFSE et CIA) sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **3 – Détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau de fonction exercé par les agents (tableau en annexe 1 de la délibération) sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés par les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité)

La cotation des postes de travail a été effectuée au regard de 3 critères

- responsabilité /encadrement
- technicité
- contraintes/sujétions

Pour chaque critère, il a été défini des niveaux de graduation (cf tableau de cotation en annexe 2)

#### **4 – Modalités d’attribution du RIFSEEP**

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d’emplois visés pour les bénéficiaires soient fixés à

(cf tableau des montants plafonds en annexe 3 )

#### **Modalité d’attribution de la part liée aux résultats :**

L’attribution de la part « résultat » dépend de la manière dont l’agent occupe son emploi ; elle est déterminée d’après les résultats de l’évaluation individuelle selon les modalités suivantes :

- atteinte des objectifs ;
- manière de servir.

#### **5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs**

<b>Nature de l’indisponibilité</b>	<b>Effet sur le versement de l’IFSE</b>	<b>Effet sur le versement du CIA</b>
Congé maladie ordinaire	Arrêt du versement à compter du 21 <sup>ème</sup> jour d’arrêt maladie consécutif	Au prorata du temps de travail effectif dans l’année et en fonction de l’évaluation individuelle
Congé longue maladie / longue durée / grave maladie	Maintien de l’IFSE	
Congé pour accident de travail / de service / de trajet / maladie professionnelle	Maintien de l’IFSE	
Congé de maternité / paternité / adoption	Maintien de l’IFSE	
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l’IFSE au prorata du temps travaillé	
Suspension de l’agent pour raison disciplinaire	Arrêt du versement du régime indemnitaire	

#### **6 – Cumul possible avec le RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Indemnité de régie.
- toutes les autres indemnités liées à la durée du travail prévues par la loi

#### **7 – Réexamen du montant du RIFSEEP**

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de poste entraînant un changement de fonction : il sera alors fait application du nouveau régime indemnitaire afférent au poste occupé.

#### **8 – Maintien de l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

### Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose de maintenir, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (titulaire, stagiaire et agent de droit public).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**DECIDE** le maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération relative au RIFSEEP et à l'IHTS s'appliqueront jusqu'à ce que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur le sujet.

**DECIDE** que la précédente délibération instaurant le régime indemnitaire et l'IHTS est abrogée en conséquence.

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

### ***2017-03-13 : SOUVENIR FRANÇAIS : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES CLASSES DE CM1-CM2 POUR UNE SORTIE DANS LE CADRE D'UN CONCOURS SCOLAIRE RELATIF A LA GUERRE 14-18***

Dans le cadre du devoir de mémoire, le Souvenir Français organise chaque année un concours scolaire pour les classes de CM1-CM2, dans les classes primaires. Les écoles de MALANSAC, PLUHERLIN et LIMERZEL sont concernées par ce concours. En récompense de leur travaux, le Souvenir Français a planifié un voyage en car vers un lieu de mémoire dans le Morbihan. Le coût du transport est de 1500 € (500 € X 3 cars). Financièrement, cela représente une somme importante pour le comité

cantonal qui demande donc aux communes de PLUHERLIN, MALANSAC et LIMERZEL une participation financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide exceptionnelle de 150 € au Souvenir Français afin d'aider au financement de ce projet.

### **2017-03-14 : VENTE TERRAINS ZM N°266 et ZN N°21 – EXAMEN DE LA PROPOSITION DES VENDEURS**

Les conjoints GRAYO envisagent de vendre deux parcelles cadastrées ZM n°266 et ZN n°21. La première est contiguë au lotissement Hameau du Galli en allant vers le Moulin Neuf. La seconde se situe au fond du chemin de Bézy. L'une a vocation à être aménagée à moyen terme afin d'y réaliser un lotissement, les réseaux étant proches. La seconde parcelle, en revanche, devrait rester nue. Les deux parcelles sont vendues en un seul lot. Le prix du m<sup>2</sup> auquel se réfèrent les vendeurs est de 9 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- propose d'acquérir la parcelle ZM n°266 au prix de 6.00 € le m<sup>2</sup> ;
- propose d'acquérir la parcelle ZN n°21 au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS EXTRA COMMUNALES**

**Réunion Pays de Vannes** : René DANILET a participé à la dernière réunion du Pays de Vannes en tant que représentant de Questembert Communauté. Cette structure a comme compétences – entre autres – la randonnée, le conseil en énergie partagée et les subventions européennes. René DANILET y est désormais 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des subventions européennes.

**Réunion C.A. de l'OGEC de l'école Saint Gentien** : Jean Pierre GALUDEC y a pris part. Le résultat de l'exercice passé est positif (+ 3 000 €). Les travaux prévus à l'école sont les suivants : mise en place d'une alarme incendie et d'une alarme de confinement ainsi que la mise aux normes de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

**Réunion Eveil** : Une réunion relative à Canton's bouge a eu lieu. Roselyne LOYER, Anne BEGO et Jean Pierre GALUDEC y ont assisté. Il s'agissait de commencer à préparer le forum des associations qui se déroulera cette année à PLUHERLIN au mois de septembre. La commune sera sollicitée pour une aide technique. Les associations locales assureront le bon déroulement de l'évènement. Le programme du forum sera arrêté d'ici à la mi-juillet.

**Réunions SPANC** : Gildas POSSEME et Ludovic HAUROGNE n'ont pas assisté aux deux dernières réunions, les convocations par courrier arrivant trop tardivement (2 jours avant la réunion).

### **DIVERS**

**Aménagement de l'étage de la mairie** : les travaux avancent bien. La chape va être coulée mi-mai.

**Rallye automobile des 13 et 14 mai** : la commission de sécurité relative à ce rallye va avoir lieu vendredi prochain en mairie. Bernard BURBAN y représentera la commune.

**Fait à PLUHERLIN, le 04 mai 2017**

**René DANILET,  
Maire de PLUHERLIN**

